

Marchés Publics : L'obligation du 1 % artistique

TEXTES EN VIGUEUR :

- Circulaire MICD2330209C du 03/01/24.
- Article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- Articles R2172-7 à R2172-19 du code de la commande publique.
- Article L1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Voir : guide pratique du 1 % artistique et de la commande publique par le Centre National des Arts Plastiques (<https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/guides-telechargeables/guide-pratique-du-1-artistique-et-de-la-commande>).

TYPE DE MARCHE :

- ⇒ **Marchés de travaux** : Construction, extension et réalisation de travaux de réhabilitation de bâtiments publics (changement d'affectation ou d'usage).

ŒUVRE(S) CONCERNEE(S) :

- ⇒ Achat ou commande d'une œuvre originale auprès d'artiste(s) français ou étranger(s) vivant(s). Pour une même construction, plusieurs artistes peuvent intervenir.

MODALITES FINANCIERES :

- ⇒ Les maîtres d'ouvrage (les collectivités territoriales ou leur groupement) doivent budgétiser 1 % du montant de l'avant-projet définitif des travaux en hors taxes (sans excéder 2 millions d'euros TTC) pour l'achat ou commande d'une œuvre originale.

Ce montant inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement, les frais de publicité de la commande publique et l'installation des œuvres ainsi que l'indemnisation reçue par les artistes non retenus.

DANS QUELLES CONDITIONS ?

- ⇒ Mise en place d'un comité artistique, qui a un rôle de conseil et donne son avis sur les candidatures et les projets artistiques (sauf si inférieur à 30 000 €HT un avis auprès des utilisateurs, du maître d'œuvre et de la DRAC sera demandé). Ce comité se compose du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du directeur régional des affaires culturelles (DRAC), un représentant des utilisateurs du bâtiment, 3 personnalités qualifiées
- ⇒ Selon le montant des œuvres, les maîtres d'ouvrage devront organiser leur procédure de marché selon les seuils des marchés publics.
Exception : si l'achat ou la commande n'est confié qu'à un seul artiste, le maître d'ouvrage pourra négocier sans publicité ni mise en concurrence.